

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1053

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 10 visant à modifier la dénomination des « écoles supérieures du professorat et de l'éducation » (ESPE) par la dénomination « instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ».

Le changement ne nous apparaît pas nécessaire dans la mesure où cela n'apporte rien si ce n'est un changement d'intitulé.

Aussi, les coûts engendrés par ce changement nous paraissent important pour les ESPE par rapport au bénéfice recherché.